



04 JANVIER 2021

## L'aide de l'Etat pour les congés payés dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire

### Pour quelles entreprises ?

Il s'agit des entreprises dont l'activité principale implique l'accueil du public et pour lesquelles les mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont eu l'une des conséquences suivantes :

- Interdiction d'accueillir du public dans tout ou partie de l'établissement pendant au moins 140 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 ;
- Perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 90% pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire par rapport au CA réalisé au cours des mêmes périodes de l'année 2019.

### Combien de congés payés pris en charge ?

L'aide est accordée pour un **maximum de 10 jours** de congés payés pris entre le **1<sup>er</sup> et 20 janvier 2021**.

Ces 10 jours doivent être pris pendant une période d'activité partielle.

### Quel est le montant de l'aide ?

Pour chaque jour de congé, le montant de l'aide est égal à :

- **70 % de l'indemnité de congés payés** calculée selon la règle du maintien de salaire, ramenée à un montant horaire (dans la limite de 4,5 fois le SMIC = 32,29 € par heure).

Le montant horaire minimal est de 8,11 €, sauf pour les salariés dont la rémunération est habituellement inférieure au SMIC (apprentis et contrats de professionnalisation par exemple).

Chaque jour de congés payés sera converti en un nombre d'heures correspondant à la durée quotidienne de travail applicable au salarié.

## Comment demander l'aide ?

Les employeurs bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle déposent la demande d'aide par voie dématérialisée, via l'ASP.

Les entreprises devront préciser dans leur demande d'indemnisation du mois de janvier 2021 les jours correspondants à des congés payés.

Si l'administration accepte la demande de l'entreprise, l'ASP versera l'aide à l'employeur dans les 10 jours de la demande. Le cas échéant, l'ASP peut demander à l'employeur toute information complémentaire nécessaire au bénéfice de l'aide.

## Informations complémentaires

Avant toute demande de versement de l'aide, l'employeur doit en **informer le Comité social et économique**.

En cas de trop perçu par l'employeur, l'administration pourra demander le remboursement à l'ASP dans un délai ne pouvant être inférieur à 30 jours.